

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

AMENDEMENT

N° CS106

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Duparay, M. Bazin, M. Portier, M. Hetzel et Mme Bonnivard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
